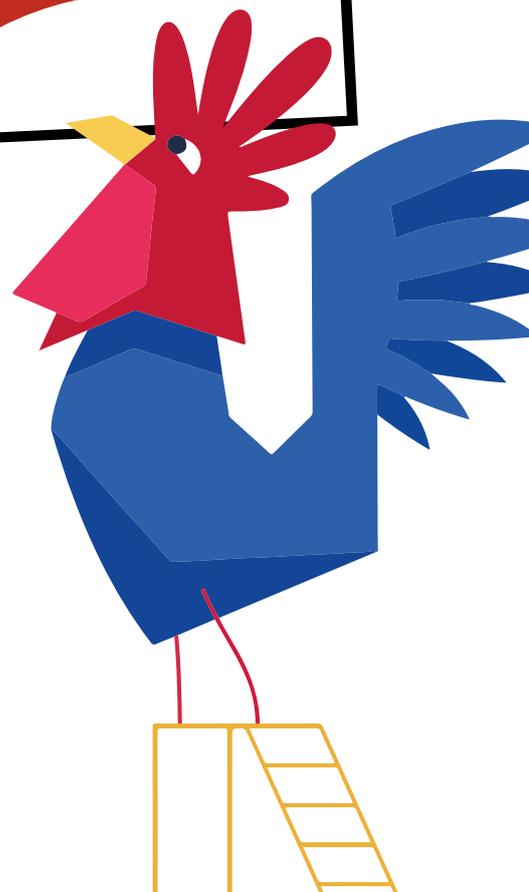




LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

JUIN
2024

Les **GROUPEMENTS** **D'EMPLOYEURS** dans le Sport



Le rapport de la branche professionnelle du sport de 2018 nous permet de replacer le contexte :

- **Une augmentation significative du nombre de salariés dans la branche sport** : En 2017, on recense près de 89 000 emplois principaux, contre 81 000 en 2014 et 55 000 en 2000;
 - 60 % des emplois concernent le métier d'éducateur/moniteur sportif;
 - 40 % des salariés ont moins de 30 ans;
 - 36 % des salariés seulement sont des femmes;
- **Un fractionnement important de l'activité** : 30 % des salariés sont en CDD, 40 % sont à temps partiel (plus de 50 % déclarent subir ce temps partiel);
- **Une place importante du multi-salariat** (25 % des temps partiel déclarent avoir un second emploi).

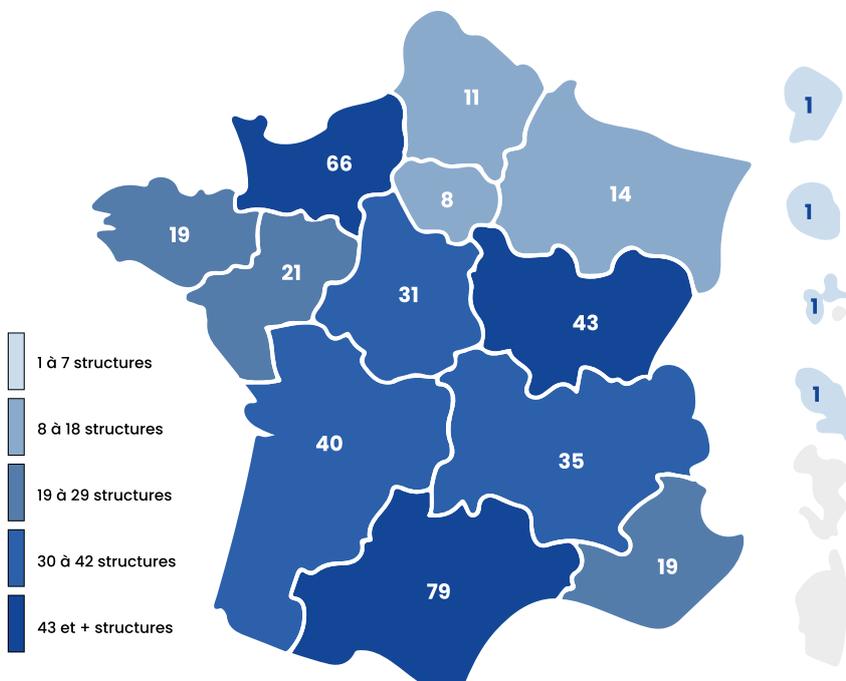
LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un groupement d'employeurs est un regroupement de structures, évoluant sur un même territoire, qui décident de s'associer pour embaucher le personnel qu'elles ne peuvent pas embaucher seules, à temps plein ou toute l'année.

Il s'agit d'une **association loi 1901** qui **recrute du personnel** pour le mettre à disposition de ses adhérents, afin de répondre à leurs besoins. Il assure le recrutement, l'embauche, la gestion et la formation des salariés.

Le groupement d'employeur est un principe simple : un seul employeur, mais plusieurs structures qui partagent l'emploi. Il représente donc une forme de mutualisation de l'emploi.

Majoritairement, ce sont des groupements mono-sectoriels (mono disciplinaire ou pluridisciplinaire). Il peut y avoir des groupements mixtes (associations / entreprises, associations / collectivités). Il existe majoritairement des groupements de petite taille.



Les trois régions qui comptabilisent le plus de groupements d'employeurs relevant exclusivement du secteur sportif en France sont **l'Occitanie** avec 79 structures, **la Normandie** avec 66 structures et **la Bourgogne-Franche Comté** avec 43 structures.

En France, il existe environ **390 groupements d'employeurs non-marchands** qui relèvent **exclusivement du secteur sportif**.

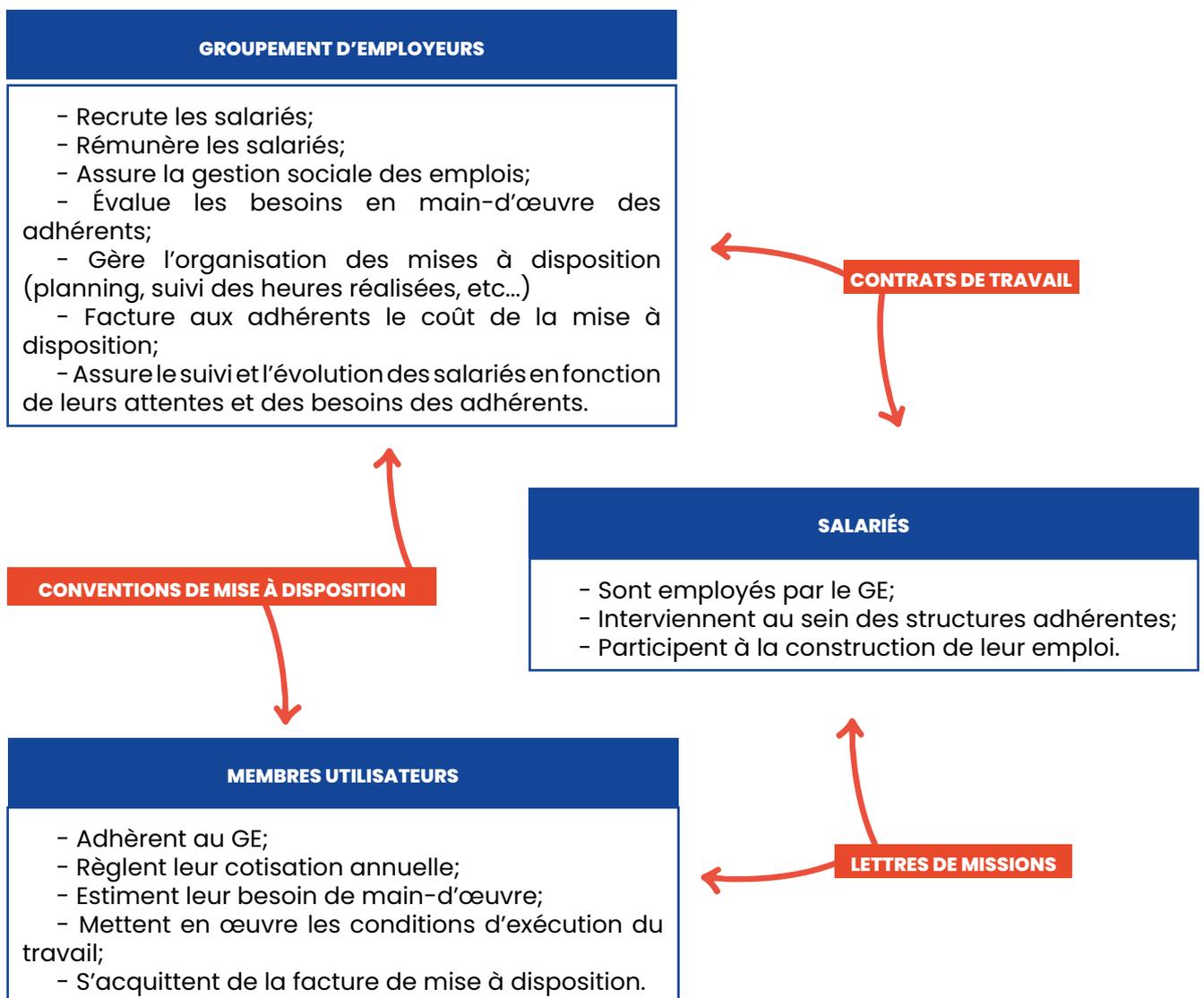
LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Le Groupement d'Employeurs (GE) doit être traité comme tout autre employeur, mais son fonctionnement implique une relation triangulaire entre le GE, les membres utilisateurs et les salariés mis à disposition. Cette organisation nécessite :

- La formalisation de contrats de travail entre le GE et les salariés;
- Des conventions de mise à disposition entre le GE et les utilisateurs;
- Une lettre de mission entre l'adhérent utilisateur et le salarié.

Le membre utilisateur doit veiller au respect des conditions de travail telles qu'établies par les lois, règlements et conventions en vigueur dans le lieu de travail.

La relation tripartite GE, entreprises utilisatrices, salariés

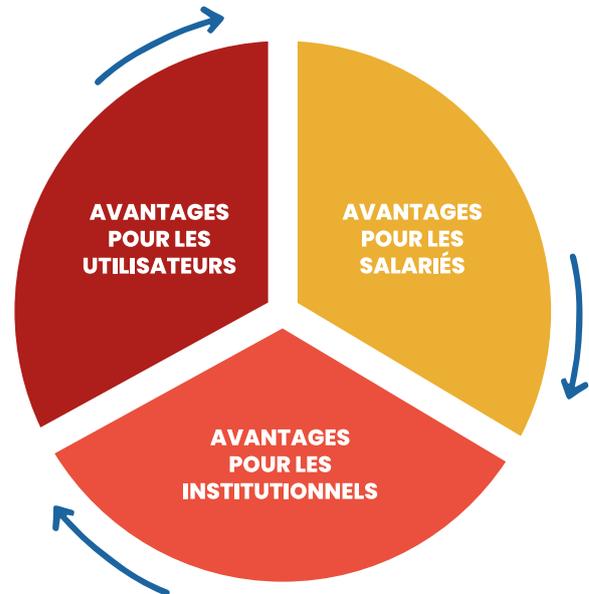


LES AVANTAGES

Si la pertinence des groupements d'employeurs (GE) est reconnue dans les milieux économiques traditionnels, ils restent encore méconnus des acteurs associatifs. Le secteur du sport se caractérise par des emplois souvent à temps partiel, un multi salariat, des contrats saisonniers et précaires. Dans ces situations, le GE peut constituer une formule gagnante.

Les avantages d'un groupement d'employeurs sont multiples. Il s'agit de la façon la plus sûre de mutualiser l'emploi, dans une parfaite légalité, et avec une **séparation claire des rôles** : le groupement d'employeurs administre l'emploi et gère les compétences, tandis que la structure adhérente pilote l'activité.

C'est **un modèle gagnant-gagnant**.



Pour les employeurs, le groupement d'employeurs permet :

- Un **emploi adapté** à ses besoins et ses capacités;
- **La gestion du personnel** simplifiée et déléguée;
- **La mutualisation** des besoins d'emploi;
- **Le partage** des coûts salariaux en proportion de l'utilisation du personnel.

Pour les salariés, le groupement d'employeurs permet :

- **La sécurité** : contrat respectant la CCNS (Convention Collective Nationale du Sport);
- **La simplification des relations de travail** : un seul employeur, une seule feuille de paie;
- **Le statut social** : rémunération régulière et lissée, couverture sociale.

Pour les institutionnels, le groupement d'employeurs permet de :

- S'inscrire dans **une politique durable de l'emploi** : un enjeu national;
- Maintenir et **créer de l'emploi sur le territoire** : permettant le dynamisme et consolide le lien social;
- Renforcer le **projet de territoire** : complémentaire entre les services des collectivités et des associations, partage de salariés et donc de la cohérence de l'efficacité territoriale;
- **Structurer des filières du sport** et de l'animation en luttant contre la précarité.

LA FORME JURIDIQUE

Les GE sont généralement constitués sous forme :

- D'une association régie par la loi du 1er juillet 1901.
- D'une association régie par le code civil local dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Rares dans les secteurs du sport, de l'animation et de l'éducation populaire, les GE peuvent également prendre la forme : -

- D'une société coopérative.
- D'une coopérative artisanale dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

LES ÉTAPES CLÉS DE LA CRÉATION

La première étape d'un projet de constitution d'un groupement d'employeurs est de réunir les responsables associatifs potentiellement intéressés sur **un même territoire**.

Il s'agit ensuite de **réfléchir** sur les différents **emplois ou projets d'emplois** concernés :

- Étude des besoins des différents utilisateurs : profils d'emplois, nombre d'emplois, qualification, etc.
- Répartition du temps de travail entre les différents utilisateurs.
- Planification annuelle de l'emploi du temps du ou des salariés en tenant compte de l'activité et de la saisonnalité (périodes hautes pendant la saison sportive, périodes creuses durant les mois de juillet et août...).

Avant de convoquer l'assemblée générale constitutive du groupement d'employeurs, il faut s'assurer de **la faisabilité économique** du projet (plan de financement des emplois).

L'assemblée générale constitutive va ensuite entériner la création du groupement d'employeurs, et notamment permettre de définir les modalités de prise en charge des frais de gestion comptable et sociale.

Enfin, il restera un certain nombre de formalités, en particulier administratives, à accomplir après l'AG constitutive.

Après avoir créé la structure associative du GE (statuts, règlement intérieurs, déclaration en préfecture, déclaration au Journal officiel...), il est nécessaire de la déclarer auprès de l'Inspection du travail ou de la DIRECCTE, selon deux cas différents.

LES OBLIGATIONS LORS DE LA CRÉATION D'UN GE

*À sa création, le GE doit faire le choix d'une seule convention collective. Dans le cas où les adhérents entrent dans le champ d'une même convention collective, l'application de cette dernière est obligatoire. Dans le cas où les adhérents relèvent de conventions collectives différentes, le GE fait le choix d'une convention collective qu'il soumet à la DIRECCTE. **

La convention collective choisie peut être celle dont relèvent majoritairement les membres ou l'activité du GE.

LES CONDITIONS POUR ADHÉRER À UN GE

Le Groupement d'Employeurs (GE) peut être formé par des individus ou des entités juridiques. Tout adhérent doit se conformer aux statuts et au règlement intérieur, comme c'est le cas pour toute association. De plus, les conditions statutaires spécifiques du GE doivent également être respectées. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à adhérer à un GE.

Du côté des collectivités :

La loi du 28 juillet 2011 a assoupli les conditions d'adhésion des collectivités territoriales à un Groupement d'Employeurs (GE), cependant :

- Le temps passé par chaque salarié pour les tâches effectuées au nom des collectivités territoriales adhérentes ne peut dépasser la moitié de la durée de travail contractuelle sur l'année civile.

- Les collectivités territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs entités affiliées ne peuvent représenter plus de la moitié des membres du GE.

- Les statuts peuvent inclure des dispositions spécifiques concernant la responsabilité vis-à-vis des dettes sociales pour les collectivités territoriales membres du GE.

Il existe nombreuses idées reçues sur les GE, cliquez ici pour en découvrir d'autres.

L'EMPLOI DANS LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS COÛTE PLUS CHER !

(Télécharger les 6 cartes de communication de sport.gouv.fr sur les idées reçues des GE)

LES GEIQ : UNE RÉPONSE À L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE DANS LE SECTEUR DU SPORT

Un GEIQ est un GE qui bénéficie d'une labellisation «**GE pour l'insertion et la qualification**» délivrée pour une durée d'un an par la Fédération Française des GEIQ (FF GEIQ). En complément du partage et de la mutualisation de l'emploi propres à tout GE, les GEIQ ont pour mission l'organisation de parcours d'insertion et de formation professionnelle au moyen de contrats en alternance et au profit de personnes en difficulté d'accès à l'emploi : jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA.

Les GEIQ sur le secteur visent à construire des parcours sécurisés d'insertion professionnelle dans les métiers du sport, des loisirs et de l'animation en proposant des contrats en alternance à des jeunes ayant moins d'opportunité et se trouvant éloignés du marché du travail, notamment des jeunes issus de territoires prioritaires qu'ils soient urbains ou ruraux.

16 GEIQ | 577 248 heures de mise à disposition | 24 salariés permanents
428 contrats signés en 2022 | 7 749 entreprises

L'ingénierie se compose en 4 phases :

1) **Sensibilisation, information et prescription/ détection** des jeunes, en lien avec les partenaires de l'orientation, de l'emploi et de la formation, mais également avec les acteurs socio-éducatifs des territoires.

2) **Sas de préqualification** (4 mois) qui intègre un parcours de préqualification et le passage de diplômes ou brevets, chaque jeune bénéficiant d'un accompagnement individualisé afin de stabiliser son projet professionnel.

3) **Formation qualifiante et diplômante** en alternance (environ 15 mois).

4) **Pérennisation de l'emploi** au sein du GE ou en direct dans les structures.

Un GEIQ est créé sous forme associative par les personnes physiques ou morales signataires des statuts dans le cadre et le respect de la loi du 1er juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901, des dispositions législatives et réglementaires relatives aux groupements d'employeurs et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques relatives aux GEIQ.

Quels avantages ?

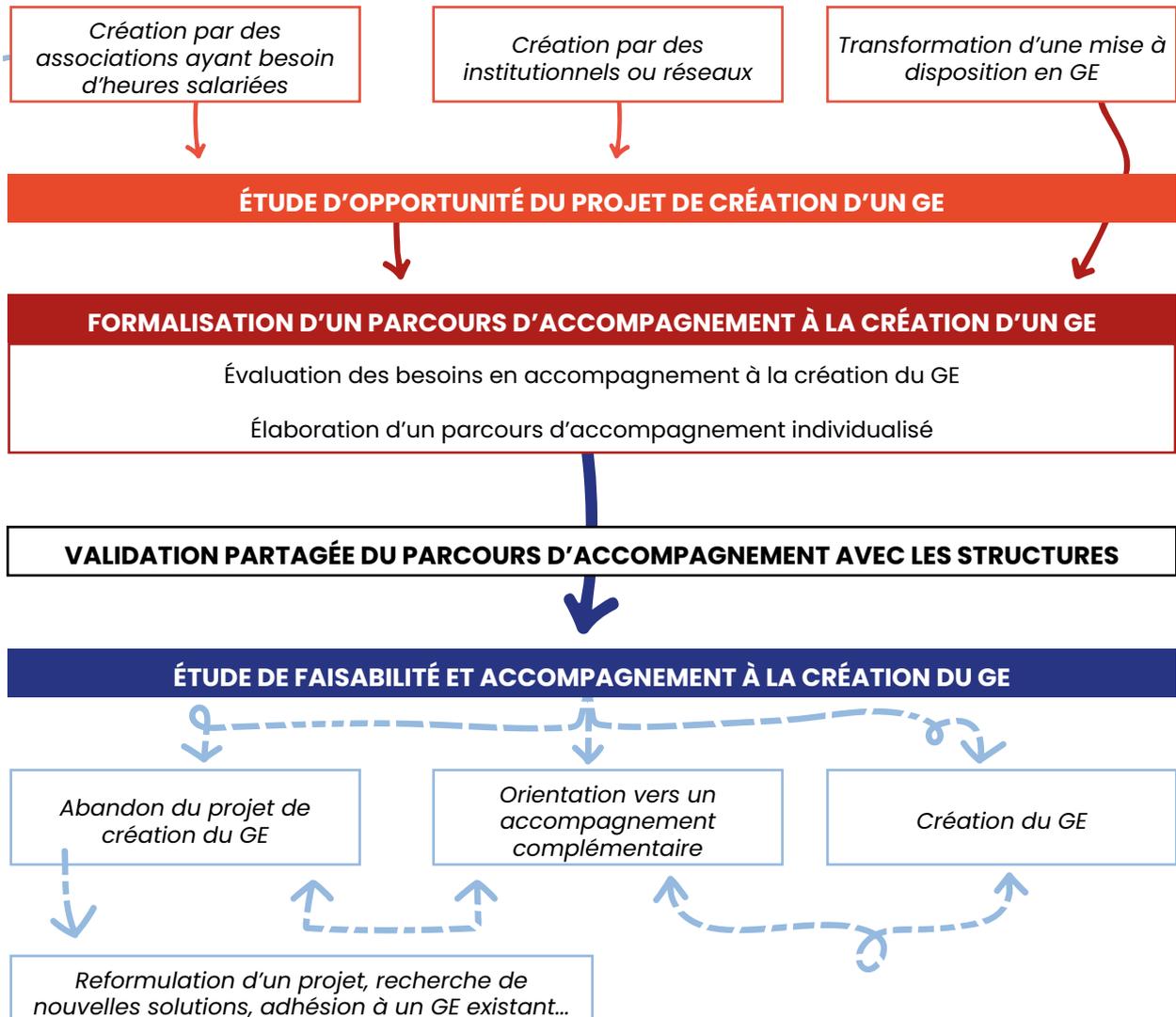
- **La mutualisation des ressources** (pôle comptable & financier) à la fois dans le pilotage et la structure de coût en logique d'efficacité et d'optimisation;
- Un renforcement des **parcours de salariés en insertion**;
- **Tisser des relations sur le territoire** avec une offre de service conséquente;
- **Asseoir le modèle économique** de sa structure.

L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ : CONDITION SINE QUA NON

La création du GE repose sur un projet de développement et/ou de structuration territoriale des activités. Le GE est un outil au service d'un projet commun dans lequel se reconnaissent les adhérents.

Il est à noter que de nombreuses structures réalisent de la mise à disposition de personnels auprès de leurs adhérents, en dehors d'un cadre juridique des GE. Ces structures peuvent éprouver le besoin de faire évoluer ce cadre.





L'entretien d'opportunité a pour objectif de faciliter l'analyse de la situation des porteurs de projet grâce à une évaluation de leur projet de création. Il est nécessaire qu'en amont d'un accompagnement approfondi, le prescripteur s'assure des motivations des acteurs et de l'opportunité du projet.

Le diagnostic des besoins d'accompagnement permet de fournir un état des lieux rapide et précis des compétences à acquérir par les porteurs de projet pour la création d'un GE pérenne. La concertation avec ces derniers et l'orientation vers les accompagnateurs compétents du territoire sont également facilitées grâce

à **une fiche de synthèse** des besoins en accompagnement.

Si besoin, les porteurs de projets pourront être accompagnés vers des accompagnements spécifiques.

- **Une présentation pédagogique** du rôle et du fonctionnement d'un GE;
- **Une étude de faisabilité** : définition du projet, évaluation des besoins, simulation financière, étude juridique...;
- **Un accompagnement à la mise en œuvre** du partage d'emploi (planning...);
- **Une mise à disposition d'outils** pour la création administrative du GE et sa gestion.

EXEMPLE D'ACCOMPAGNEMENT



Profession sport 35 : un accompagnement DLA (7 jours).

- Création des statuts;
- Formalisation des conventions de mise à disposition;
- Élaboration des contrats de travail.

Concernant la Bretagne, Profession sport 35 accompagne la création d'emplois partagés. Ils réalisent l'étude d'opportunité puis l'étude de faisabilité pour les structures. La durée de cet accompagnement est estimée selon les cas entre une semaine et un an et demi. Ils disposent pour cela d'une batterie d'outils d'analyse comptable afin d'effectuer des simulations à cinq ans.



CAS PRATIQUE
GE Région Sud – Groupement Sport & Emploi Provenances-Alpes Méditerranée

Emilie Barthes – Directrice du groupement d'employeurs
Et Jean David Bonnet – Directeur du CROS PACA – Côtes d'Azur

Qui sommes-nous ?

Le Comité Régional Olympique et Sportif et l'ensemble des CDOS de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont fondé en juillet 2020, suite à la labellisation de la Fédération Française des Geiq et du Ministère du Travail, un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification spécifique à la branche du sport, le Geiq Sport.

Le Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur, répond aux besoins en compétences des structures adhérentes relevant de la convention Collective Nationale du Sport.

Pour qui ?

Pour toutes les associations sportives relevant de la Convention Collective Nationale du sport

Pour quels métiers ?

La mutualisation concerne les métiers de la Branche du Sport : poste administratif, comptable, éducateur, agent de développement, chargé de communication

L'objectif ?

Permettre au mouvement sportif de répondre à ses obligations de professionnalisation tout en soulageant des contraintes administratives et sociales d'un emploi

Comment ?

Le GSE PAM recrute un ou plusieurs salariés pour les mettre à disposition des structures associatives sportives appelées « membres utilisateurs » en fonction de leurs besoins :

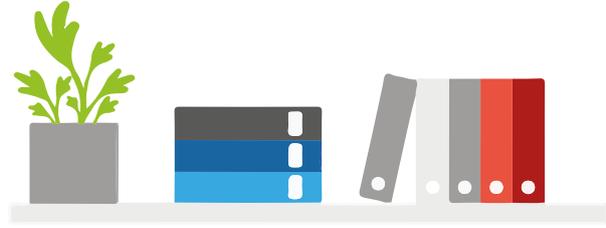
- Accompagnement RH : recrutement des salariés, planning, gestion administrative et comptable (médecine du travail, gestion de la paie, des absences et des CP);
- Entretiens réguliers avec la structure accueillante et les salariés mis à disposition;
- Une refacturation simple des services.

La structure utilisatrice conserve le contrôle du salarié mis à sa disposition.

Chiffres GE

22 salariés, 11 ETP, 5 permanents





Les Groupements d'Employeurs : un service à l'initiative du Mouvement Sportif et Pour le Mouvement Sportif

Association Loi 1901 créée en 2018 par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Bouches-du-Rhône et le Comité Régional Olympique et Sportif Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ge Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur recrute un ou plusieurs salariés, pour les mettre à disposition des structures associatives sportives (appelées « membres utilisateurs ») en fonction de leur besoin.

Rejoins en 2023 par les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs de la Région, le Ge Sport est un outil d'accompagnement et de soutien à la structuration et à la professionnalisation du Mouvement Sportif Territorial

Notre Groupement d'Employeurs peut également apporter à ses membres son aide ou son accompagnement en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

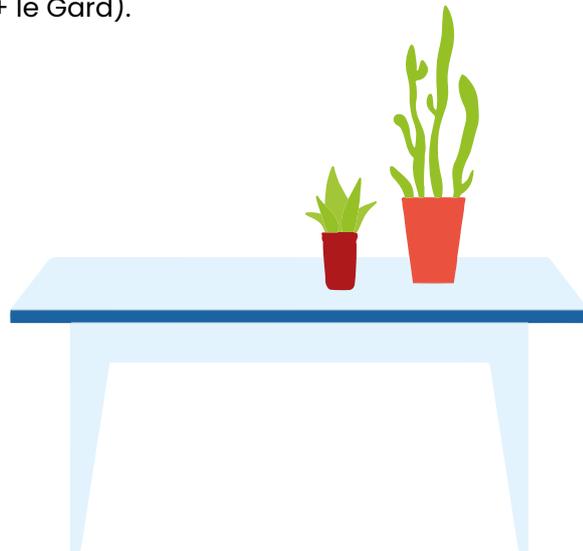
Création d'un GEIC en 2021

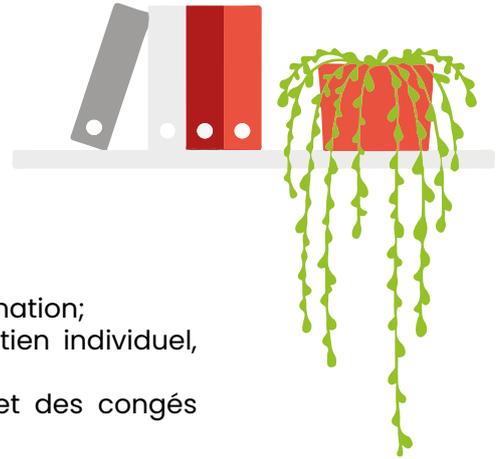
Créé par le Comité Régional Olympique et Sportif et l'ensemble des Comités Départementaux Olympiques et Sportifs de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Groupement Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (Geiq Sport) a pour ambition de répondre aux besoins en compétences des structures adhérentes, par le biais de l'alternance.

Notre mission, favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail, en région sud.

Son fonctionnement repose sur une relation tripartite : Le Geiq Sport embauche des candidats qu'il engage dans les formations nécessaires à leur insertion professionnelle, puis les met à disposition des structures adhérentes relevant de la convention Collective Nationale du Sport.

- 182 apprentis employés et formés : dont 87 contrats d'apprentissage;
- 66 structures adhérentes dont 64 utilisatrices;
- 10 organismes de formation partenaires (CFA, IFF...);
- 6 départements couverts (5 en PACA + le Gard).

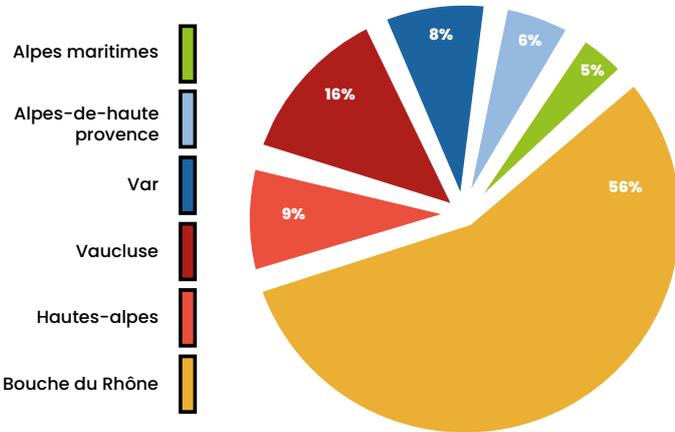




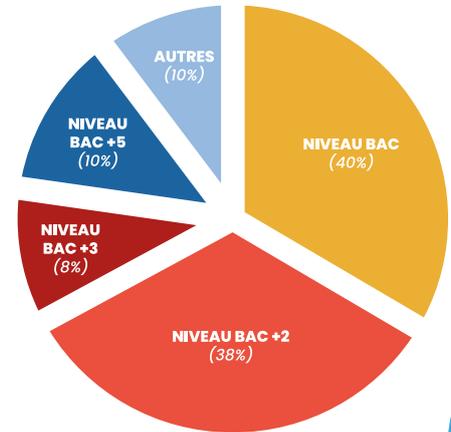
Rôle du GEIC pour les apprentis

- Etablissement du contrat d'apprentissage;
- Placement en structure d'accueil et en centre de formation;
- Suivi du parcours d'insertion professionnelle (entretien individuel, ateliers);
- Versement des salaires (pointage des absences et des congés payés, versements...).

NOMBRE D'ADHÉRENTS PAR TERRITOIRE



NIVEAU D'ÉTUDES DES ADHÉRENTS



POUR ALLER PLUS LOIN

- Le guide du Ministère des Sports – [Accompagner les groupements d'employeurs non marchands](#)
- Vidéo du Ministère des Sports – [Groupements d'employeurs](#)
- Observatoire 2023 des GEIQ – [Fédération Française des GEIQ](#)
- Documents interne au GE Région Sud



Financeurs principaux



Pilotes nationaux

